



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/983 ✓
S/22381
25 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 43 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 22 mars 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre, datée du 22 mars 1991, que vous adresse S. E. M. Osman Ertug, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire diffuser le texte de cette lettre, et celui de la présente lettre d'accompagnement, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mustafa AKSIN

ANNEXE

Lettre datée du 22 mars 1991, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertug

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 14 mars 1991 que vous a adressée M. Petros Eftychiou, Chargé d'affaires par intérim des Chypriotes grecs auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettre dont le texte a été diffusé dans le document A/45/976-S/22352.

Je ne relèverai pas les unes après les autres toutes les allégations sans fondement avancées dans cette lettre, qui ne méritent à vrai dire aucune réponse, mais je voudrais cependant revenir sur deux points.

Tout d'abord, je constate que la définition que M. Eftychiou donne de la République turque de Chypre-Nord, qu'il qualifie "d'entité illégale [que la Turquie] ... a constituée dans le secteur occupé de Chypre", atteste une fois de plus la manière dont les Chypriotes grecs considèrent la population chypriote turque, laquelle est pourtant censée traiter avec eux sur un pied d'égalité non seulement dans les négociations mais aussi en tant que partenaire dans le cadre d'une future fédération, comme le dispose la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité. Vous comprendrez sans peine que ce discrédit persistant jeté sur la République turque de Chypre-Nord provoque une vive indignation dans la population chypriote turque et ne peut que nous renforcer dans l'idée, qu'avec leur état d'esprit actuel les Chypriotes grecs ne sont absolument pas prêts, encore maintenant, à former avec les Chypriotes turcs une quelconque association politique fondée sur l'égalité et le respect mutuel.

En second lieu, je voudrais rappeler au représentant chypriote grec que lorsqu'il demande "à la Turquie de reprendre place à la table des négociations" son propos est à la fois à côté du sujet et vide de sens. D'une part, la Turquie n'est pas partie à la question de Chypre, qui est une affaire à régler entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. Si M. Eftychiou avait bien lu la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité qu'il prétend invoquer, il saurait que ceux que cette résolution engage à "poursuivre les efforts qu'ils ont entrepris en vue de parvenir librement à une solution mutuellement acceptable prévoyant la création d'une fédération qui soit bicommunautaire en ce qui concerne les aspects constitutionnel et bizonale en ce qui concerne les aspects territoriaux..." sont "les dirigeants des deux communautés".

D'autre part, un retour à la table des négociations ne peut concerner dans tous les cas que la partie chypriote grecque, qui a pour habitude d'éluder les négociations sérieuses et de leur préférer une propagande mensongère. Il est regrettable qu'il en soit encore ainsi, comme le prouve la lettre de M. Eftychiou.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire diffuser le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUG